

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 19 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DU 228-2 Subvention de fonctionnement (5.913.000 euros) avec l'APUR.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver le texte de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville de Paris et l'APUR, justifiant le montant d'une subvention pour 2020 au regard du programme annuel d'activités de l'association, et d'attribuer une subvention à l'association Atelier Parisien d'Urbanisme ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 5.913.000 euros, sous réserve de l'obtention du financement correspondant, est attribuée à l'association dénommée Atelier Parisien d'Urbanisme (numéro de tiers D05841-39121), dont le siège est situé 111, avenue de France (13e), au titre de l'exercice 2020.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget de la Ville de Paris, exercice 2020, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO